



**Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à**

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET** : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 7 décembre 2016  
Salle de la Mairie  
18 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- ⚡ Sivom du Saint-Ethurien
  - ✓ Point sur le dossier de dissolution
  - ✓ Création d'un emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ⚡ Affaires foncières :
  - ✓ Bien vacant et sans maître : incorporation parcelle D 923 dans le domaine communal
  - ✓ Acquisition parcelle Hent ar Penker en bordure de la Rd 132
- ⚡ Finances :
  - ✓ Décisions modificatives des budgets
  - ✓ Tarifs et loyers communaux
- ⚡ Questions – informations diverses

Le Maire,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 29 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT DECEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le **CONSEIL MUNICIPAL** de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en **séance publique** à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** JY GUENO donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** A GARZUEL

**N° : DELIB-2016-6-1**

**Sivom du Saint-Ethurien : dissolution**

Suite au dépôt du dossier de transfert de **personnel** au Comité Technique et après avoir rencontré le Centre de Gestion sur les questions relatives aux différentes conventions, il s'avère que la solution retenue lors du conseil municipal du 22 septembre dernier est **préjudiciable aux agents et complexe** en termes de mise en œuvre et de suivi.

Monsieur Le Maire propose une **nouvelle délibération**.

Les communes de Plouaret de de Vieux-Marché, le comité syndical du SIVOM du Saint-Ethurien, ont d'un commun accord convenu de dissoudre le SIVOM par délibérations concordantes fin 2015.

Au cours de 1<sup>er</sup> semestre 2016, le SIVOM a fait intervenir 3 prestataires pour l'accompagner dans cette démarche, chaque commune apportant les contributions nécessaires au paiement des prestations. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu y compris avec les personnels concernés. Au terme de ces travaux les principes suivants se dessinent :

Bien immobiliers :

Chaque commune reçoit la pleine propriété des immeubles situés sur son territoire et reprend le cas échéant les prêts affectés aux dits-immeubles, étant ici rapporté que les évaluations faites montrent que les biens à affecter à Plouaret et Vieux-Marché correspondent sensiblement au niveau des contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3.

Biens mobiliers :

Ils sont pour l'essentiel composés de matériels roulants à caractère technique permettant l'entretien de la voirie et du bocage conformément à la vocation du SIVOM. Le matériel est vieillissant et le renouvellement a dû être différé en raison des capacités d'investissement limitées du SIVOM.

Il est convenu de répartir le matériel à l'amiable selon les besoins de chaque commune, et au prorata du niveau de contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3. De même que pour les immeubles les prêts attachés aux biens mobiliers seront pris en charge par la commune concernée.

Le matériel reçu par chaque commune sera entretenu par elle.

Par ailleurs, un ensemble de petits matériels, qui sera listé, sera affecté à chaque commune au prorata du niveau de contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3 et mis à disposition gratuitement à la commune voisine.

Les Ressources Humaines :

Le SIVOM emploie 5 salariés, 4 sont affectés au service technique et l'un d'entre eux doit faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2017, un agent assure les tâches administratives du syndicat et est mis à disposition du Syndicat d'eau de Traou long pour un mi-temps.

Les principes suivants sont envisagés : Le salarié partant à la retraite sera affecté à la commune de Plouaret et une convention sera établie entre les deux communes pour une prise en charge au niveau des contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3.

Le poste administratif sera porté par le Syndicat d'eau de Traou long, qui devient de fait l'employeur principal. Une délibération a été prise à cet effet par le dit syndicat.

Ce dernier passera des conventions avec les communes de Plouaret et de Vieux-Marché pour le temps passé à leur service.

Les trois autres agents occupant des postes à caractère technique seront salariés des communes, un agent sera affecté administrativement à Vieux-Marché et deux à Plouaret. Une convention de mise à disposition sera établie pour chaque salarié, sur la base pour 1/3 temps au profit de Vieux-Marché et de 2/3 temps au profit de Plouaret.

Un travail d'harmonisation des prises de service est à effectuer pour faciliter la coordination des activités dans le respect des avantages existants.

Une convention d'entente sera établie entre les deux communes pour tous travaux et entretien sur les communes, nécessitant les compétences spécifiques des agents.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des démarches en cours et pris acte des orientations :

- Annule la délibération n° 2016-4-4 du 22 septembre 2016 et approuve la réécriture de celle présentée ce jour,
- Donne mandat à Monsieur Le Maire et aux représentants de la commune au comité syndical afin de mener à bien ce projet selon les orientations définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'entente, de mise à disposition du personnel technique avec la commune de Plouaret,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel administratif avec le Syndicat du Traou Long

DECISION : VOTE : Pour : 12 - Contre : 1 (P PRIGENT) - Abstention : 1 (M GOUJON)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....19 DEC. 2016.....  
affichée le.....19 DEC. 2016.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
 doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
 séance : 13  
 Date de la convocation : 29 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT DECEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** JY GUENO donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** A GARZUEL

N° : DELIB-2016-6-2

Création d'un emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour faire suite à la dissolution du SIVOM au 31 décembre 2016, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au service technique « voirie-espaces verts- bâtiments ».

Les missions confiées à l'agent sont les suivantes : agent polyvalent chargé des missions de nettoyage, entretien et maintenance des équipements sportifs, et autres bâtiments communaux ainsi que le soutien à la voirie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2015-5-25 du 7 décembre 2015 actant le principe de dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien,

Vu la délibération n° 2016-6-1 du 7 décembre 2016, déterminant les principes de partage des biens immobiliers, mobiliers et de transfert/affectation des personnels,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Crée le poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget général 2017,
- Donne mandat à M Le Maire pour effectuer toutes les démarches liées au transfert
- Modifie en conséquence le tableau des emplois, et se présentant comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2017

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS		DHS
		CREES	POURVUS	
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 H 00
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	C	1	1	35 H 00
<b>Filière technique (voirie/espaces-verts/bâtiments)</b>				
Agent de maîtrise	C	3	3	35 H 00

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le

ID : 012-212393874-20161207-2016\_6\_2-DE

Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35 H 00
Filière technique (école)				
Agent de maîtrise	C	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	32.30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30/35 <sup>ème</sup>

**DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 14 DEC 2016 ..... affichée le..... 14 DEC 2016 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 29 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT DECEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** JY GUENO donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** A GARZUEL

**N° : DELIB-2016-6-3**

**Affaires foncières : Bien vacant et sans maître**

Vu l'arrêté municipal portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la Commune « Hent Tanguy Prigent », en date du 18 avril 2016 et notifié le 22 avril 2016 à Mme Le Sous-Préfet de Lannion,  
Il s'agit de la parcelle cadastrée D 923 d'une contenance de 965 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Il est proposé d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la démarche d'incorporation dans le domaine communal,
- Charge l'Etude Notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2017 (frais d'acte)
- Autorise M Le Maire à signer l'ensemble des pièces concourant au bon déroulement de l'opération.

**DECISION : VOTE :** Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 DEC 2016  
affichée le 14 DEC 2016

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 29 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT DECEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** JY GUENO donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** A GARZUEL

N° : DELIB-2016-6-4

Affaires foncières : acquisition parcelle AB 475 – Hent ar Penker

A la demande de la collectivité et afin de faciliter l'aménagement de la RD 132, M Sylvain JUHEL et Mme Valérie PRIGENT acceptent de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB 475 d'une surface de 118 m<sup>2</sup>.

La collectivité prendra à sa charge le transfert des compteurs des demandeurs.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AB 475 à l'euro symbolique,
- Accepte le transfert des compteurs sur la propriété des vendeurs,
- Charge l'Etude Notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2017,
- Autorise M Le Maire à signer l'ensemble des pièces concourant au bon déroulement de l'opération.

**DECISION :** VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....14 DEC. 2016.....  
affichée le.....14 DEC. 2016.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14  
 Date de la convocation : 29 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT DECEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** J Y GUENO donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** A GARZUEL

N° : DELIB-2016-6-5

Décisions modificatives n° 3

Vu la délibération n° 2016-2-10 du 3 mars 2016 relative à la clôture du budget du lotissement de Lanhouica,

Vu l'excédent de clôture s'élevant à la somme 60 079.14 €,

Monsieur Le Maire propose de voter les crédits nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes et de procéder à des réajustements de fin d'exercice.

**Lotissement de Lanhouica :**

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615232	Réseaux	-14 908,13
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes...	14 907,96
65	658	Charges diverses de la gestion courante	0,17
TOTAL			0,00

**Budget général :**

*Investissement*

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	OPFI	Autres agencements et aménagements de terrain...	900,05
21	21311	OPFI	Hôtel de ville	1 951,87
21	21318	OPFI	Autres bâtiments publics	3 639,21
21	2152	OPFI	Installations de voirie	693,67
23	2313	157	Constructions	-60 372,00
23	2315	157	Installations, matériel et outillage techniqu...	-3 600,00
TOTAL				-56787,20



Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le

ID : 022-212203871-20161207-2016\_6\_5-DE

## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1321	157	État et établissements nationaux	7 500,00
13	13251	132	GFP de rattachement	6 532,27
13	1342	132	Amendes de police	1 375,00
16	1641	ONA	Emprunts en euros	-94 287,23
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	22 092,76
TOTAL				-56787.20

### Fonctionnement

## COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	22 092,76
TOTAL			22 092.76

## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	7 184,80
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère admi...	14 907,96
TOTAL			22 092.76

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Approuve les modifications budgétaires présentées,

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 8 DEC. 2016 .....  
affichée le ..... 8 DEC. 2016 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14

Date de la convocation : 29 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT DECEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE

**Absents :** /

**Procurations :** JY GUENO donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** A GARZUEL

**N° : DELIB-2016-6-6**

**Tarifs et loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu la délibération du 17 mars 2010 accordant une location annuelle gratuite du Capec aux associations communales et intercommunales dont Vieux-Marché est membre,

Vu la délibération n° 2015-5-15 du 7 décembre 2015 fixant les loyers et tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il est proposé de fixer les tarifs et loyers ci-après au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

<b>CAPEC</b>			
<b>Caution</b>			500.00
<b>Acompte versé à la signature du contrat non remboursable : 30 %</b>			2017
<b>Apéritif – vin d'honneur - loto</b>	Particuliers		110.00
	Vieux-Marchois		220.00
	Extérieurs		
	Associations		
	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		70.00
<b>Bals (privés ou associatifs) – fest deiz - fest noz – séances récréatives</b>	Associations extérieures		220.00
	Particuliers		
	Vieux-Marchois		110.00
	Extérieurs		220.00
	Associations		
<b>Banquets et repas associatifs</b>	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		70.00
	Associations extérieures		360.00
	Particuliers		
	Vieux-Marchois		200.00
	Extérieurs		400.00
<b>Réunions</b>	Associations		
	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		120.00
	Associations extérieures		400.00
			220.00
<b>Chauffage</b>			50.00

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le

ID : 022-212203871-20161207-2016\_6\_6-DE

Vaisselle cassée ou disparue : • Verres, couverts, assiettes  • Plats de services, saladiers, louches, écumoires, plats de cuisson, brocs, percolateur, etc...	L'unité	2.05
	L'unité	Tarif d'achat de remplacement
<b>SALLE VICTOR HUGO</b>		
Week end	Particuliers Vieux-Marchois Extérieurs	125.00 250.00
Vin d'honneur, café enterrement	Particuliers Vieux-Marchois Extérieurs	50.00
Chauffage		20.00
Caution		500.00
Acompte non remboursable		30 %
<b>TERRAINS – convention d'occupation précaire</b>		
Becheneg Concession temporaire	Annuel – prix à l'hectare	127.00
Hent Tanguy Prigent	Mensuel (délib n°2015-3-15 du 6/7/2015)	30.00
<b>CIMETIERE</b>		
Concession simple 15 ans		47.50 50.00
Concession simple 30 ans		95.00 100.00
Concession simple 50 ans		263.95 265.00
Concession double 15 ans		95.00 100.00
Concession double 30 ans		190.00 200.00
Concession double 50 ans		528.00 550.00
Colombarium une porte		169.00 170.00
Colombarium concess. 10 ans		263.95 265.00
Colombarium concess. 20 ans		528.00 550.00
Colombarium concess. 30 ans		739.00 750.00
Photocopies : à l'unité	A4 Recto-verso A3	0.40 0.60 0.80

<b>IMMEUBLES - LOCATIONS</b>				
	Date de la DERNIERE REVISION	MONTANT	Date de la NOUVELLE REVISION	MONTANT
<b>LOYERS CONVENTIONNES ETAT</b>				
Rue ST Yves - LOG. A1	01/01/2016	286.37	01/01/2017	286.35
Rue ST Yves - LOG. A2	«	288.36	«	288.34
Rue ST Yves - LOG B	«	323.53	«	323.50
PL.Déportés - LOG.BOUL.	«	428.86	«	428.83
<b>LOYERS NON CONVENTIONNES ETAT</b>				
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG D	01/01/16	380.00	01/01/2017	379.97
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG G	“	380.00	“	379.97
LA POSTE annuel	01/07/15	3557.43	01/07/2016	3566.20
<b>BAUX COMMERCIAUX : budget IMMOBILIER</b>				
PL Déportés BOULANG.	28/01/16	478.56	28/01/2017	Non connu
PL.Déportés SALON DE COIFFURE	01/08/14	271.25	01/08/2017	/

Logements : IRL : base 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125.29 – indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.28

Coiffeuse : £ bail salon de coiffure: révision triennale en août  
base 190 € HT en 2001 à la signature du bail

- Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2001 : 1140
- révision : moyenne des 4 derniers indices connus à la date de la révision, soit moyenne du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 : 1627.50.

Boulangerie : selon bail commercial : révision au 28 janvier chaque année.  
Base prix loyer indiqué : 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 102.36 - Indice des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : non connu à ce jour

La Poste : bail commercial : base 2916 € en 2006 – révision en juillet  
Base fixation du loyer : Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 : 1332 et présente révision du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 1629

Logement boulanger : selon indice connu au 1<sup>er</sup> juillet, soit l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre  
Base 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125.24 et révision 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.26

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Fixe les loyers et tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme indiqué ci-dessus,

**DECISION : VOTE** : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....14 DEC 2016.....  
affichée le.....14 DEC 2016.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

